

Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2019

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Michel GENCE, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, M. Eric FOUASSON, M. Patrick FRIOUX, Mme Colette GROIZARD, Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, M. Régis PERRIER

Absents excusés : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à M. Jean-Michel GENCE), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Juliette SEGUIN (donne pouvoir à M. Régis PERRIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Absent : M. Fabrice ROUSSEAU

Désigné secrétaire de séance : M. Didier PELLEMELE

////////////////////////////////////

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

a) Aménagement de la rue de la Frandière

- Marché de travaux : Choix des candidats pour l'aménagement de la rue de la Frandière

Le Conseil municipal,

VU la réforme des marchés publics au 1^{er} avril 2016 et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la nécessité d'aménager la voirie et l'espace public, rue de la Frandière, pour des raisons de sécurité, de mise aux normes des réseaux et d'embellissement,

VU la délibération en date du 12 septembre 2018 pour le lancement des travaux (lot 01) d'aménagement du réseau pluvial de la rue de la Frandière,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux entamés notamment pour la voirie et l'assainissement (lot n°02), la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (lot n°03) et l'aménagement des espaces verts aux abords de cette voie (lot n°04) ;

Le Conseil municipal est informé qu'une consultation a été diffusée sur le site *marchés-sécurisés.fr*, le jeudi 29 novembre 2018, ainsi que dans plusieurs journaux d'annonces légales le mardi 4 décembre 2018 pour les lots n°02, 03 et 04.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 21 décembre 2018 à 12 h 00. A l'issue de cette consultation 7 candidats ont remis une offre électronique (3 candidats pour le lot n°02, 2 candidats pour le lot n°03 et 2 candidats pour le lot n°04). Aucune offre n'est arrivée hors délais.

Concernant le lot n°02, au regard des offres remises, une consultation en procédure adaptée a été demandée auprès des 3 candidats et mise en ligne sur le site *marchés-sécurisés.fr*, le mardi 8 janvier 2019, afin de compléter et préciser le marché sur les éléments suivants :

- Nouvelle offre financière
- Planning avec démarrage des travaux fin mars 2019
- Détails techniques précis concernant les chainettes en pavés et les caniveaux CC1 en calcaire

Le délai de réponse était fixé au jeudi 10 janvier 2019 à 17 h 00. Les 3 candidats ont tous répondu.

Suite à ces consultations et au résultat de la négociation,

Vu le rapport d'analyse des offres du 15 janvier 2019 transmis par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2019, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
<i>Lot n°02 – Voirie et assainissement</i>	POISSONNET TP	244 107,20 €
<i>Lot n°03 – Signalisation verticale et horizontale</i>	SIGNALISATION 85	18 695,50 €
<i>Lot n°04 – Espaces verts</i>	JARDINS DE VENDEE	10 389,00 €
	TOTAL HT	273 191,70 €

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Prix des prestations 60 % de la note globale
- Valeur technique 40 % de la note globale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le choix des entreprises retenues pour le marché d'aménagement de la rue de la Frandière, lots n°02, 03 et 04, pour un montant total de 273 191,70 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché**
- Travaux neufs pour l'éclairage public dans la rue de la Frandière – Convention avec le SYDEV n°2018.ECL.1076

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage, entrant dans l'opération d'aménagement de la rue de la Frandière. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
<i>Eclairage public</i>					
Travaux neufs	32 836,00	39 403,00	32 836,00	70 %	22 985,00
Rénovation	85 856,00	103 027,00	85 856,00	50 %	42 928,00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					65 913,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage, rue de la Frandière, convention n°2018.ECL.1076 pour un montant de 65 913,00 € HT.

b) Construction d'un centre technique municipal – Plan de financement et demandes de subventions

En raison de la vétusté des équipements actuels, la municipalité a pour projet de réaliser un nouveau centre technique municipal. En effet :

- Les véhicules ne peuvent être mis à l'abri et sont stationnés en extérieur ce qui entraîne une usure rapide et des frais de réparation important chaque année ;
- Actuellement, plusieurs bâtiments communaux répartis dans toute la commune servent de lieu de stockage pour le service technique. Cela entraînant des déplacements incessants et, par conséquent, une perte de temps. Il semble donc nécessaire de regrouper tous les sites afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service ;
- Les services techniques actuels sont situés en centre-ville, ce qui n'est pas adapté à leur usage. Les conditions de travail des agents se dégradent continuellement. Les agents ne disposent pas d'espaces de travail dédié à leur fonction. Le terrain et les bâtiments actuels ne sont plus en capacité d'accueillir l'ensemble des services et la quinzaine d'agents qui y travaillent,

Le projet sera situé sur une parcelle de la zone artisanale de la Gaudinière.

Plan de financement du projet :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 853 700 € HT (honoraires et études incluses).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Projet de construction des ateliers municipaux

Montant global des travaux	790 500 € HT
Montant des honoraires et divers.....	63 200 € HT
Montant global de l'opération euros	853 700 € HT

Le financement du projet est envisagé comme suit :

Contrat Vendée Territoire (18,79 %).....	160 400 €
Contrat Territoire Région (17,36 %).....	148 200 €
Etat (30 %) (*)	256 110 €
Commune (33,85 %).....	288 990 €

() Le projet de création d'un centre technique municipal pouvant bénéficier d'un financement auprès de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention de 30 % au titre des subventions DETR ou DSIL 2019.*

La durée du projet est prévue pour 15 mois environ avec un démarrage des travaux prévu au 1^{er} septembre 2019.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement ci-dessus pour la création d'un centre technique municipal dans la Zone Artisanale de La Gaudinière pour un montant total de **853 700,00 € HT**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de subvention de ce projet auprès de l'Etat, à hauteur de 30 % du montant total de l'opération, soit un montant de 256 110 €, au titre des subventions DETR et DSIL 2019.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

c) Location des salles pour les expositions d'été : modification du barème des tarifs

Le Conseil municipal,

VU la proposition de la Commission Nature, Culture et Temps Libre du 30 octobre 2018 pour l'application de nouveaux tarifs des salles en raison de la réduction de la durée des expositions dans les salles ; celles-ci passant de 10 à 8 jours ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions ont une incidence sur les tarifs des salles ;

Après avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le tarif des participations et caution qui seront demandées aux utilisateurs des salles communales **à compter du 1^{er} février 2019.**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour délivrer et signer toutes les autorisations nécessaires.

SALLES COMMUNALES

PARTICIPATION AUX FRAIS

A compter du : 1^{er} Février 2019

USAGES	SALLE DES OYATS Capacité max. 200 personnes	SALLES DES NOURES et AUTRES Cpt max 35 pers (Tarif par salle)	SALLE OCEANE Capacité Max 100 personnes	SALLES DES BOURGUIGNOTTES (Tarif par salle)	OBSERVATIONS
Conférences Associations locales*	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	Limité à 4 conférences gratuites par an, par Association, quelque soit la salle
Réunions politiques (publiques ou privées)	102 €	61 €	-	-	Hors campagne électorale
Cérémonies – Réceptions Courte durée Résidents BARBATRE Extérieurs	71 € 107 €	51 € 76 €	- -	- -	Location pour 12 heures
Cérémonies – Réceptions Longue durée Résidents BARBATRE Extérieurs	123 € 189 €	74 € 118 €	- -	- -	Une seule fois par famille et par an Location du Samedi 10h au Dimanche 21h
Associations locales* Activités de l'année	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	-	<i>Gratuit</i>	
Réveillons (résidents de BARBATRE exclusivement)	143 €	98 €	-	-	Une seule fois par an
Séances théâtrales Associations locales* Autres associations	<i>Gratuit</i> 123 €	- -	- -	- -	
Autres Spectacles et Bals	123 €	-	-	-	Sauf ceux organisés par la collectivité
Ventes judiciaires et légales	266 €	266 €	-	-	
Expositions Par semaine	-	40 €	68 €	40 €	
Assemblée Générale des Associations de Copropriétaires	51 €	31 €	-	-	Location pour 4 heures maximales que ce soit en matinée, en après-midi ou en soirée
Actions à but humanitaire (*)	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	

USAGES	SALLE DES OYATS Capacité max. 200 personnes	SALLES DES NOURES et AUTRES Cpt max 35 pers (Tarif par salle)	SALLE OCEANE Capacité (Max 100 personnes)	SALLES DES BOURGUIGNOTTES (Tarif par salle)	OBSERVATIONS
Caution					
Salles	300 €	300 €	300 €	300 €	
Ménage	70 €	35 €	50 €	35 €	
Un chèque de caution sera exigé à la remise des clefs et sera remboursable 7 jours après l'utilisation des salles, sous réserve que l'utilisateur ait respecté le règlement intérieur et après constat des lieux par le responsable des salles municipales.					
Délai de désistement de 15 jours minimum avant la date					

* Associations déclarées en Préfecture

d) Dématérialisation des marchés publics : nouvelle convention ACTES pour la dématérialisation entre l'Etat et la commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalités et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la réforme des marchés publics du 1^{er} avril 2016, et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération en date du 17 septembre 2014 approuvant la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;

VU la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du 10 décembre 2014 entre le représentant de l'Etat et la commune de Barbâtre

VU l'objectif fixé aux collectivités, par la réforme du droit de la commande publique, d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € au 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune satisfait à cet objectif et souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses marchés publics soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 avril 2013 la commune de BARBATRE a adhéré au syndicat *e-Collectivités Vendée* qui est désigné comme tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et des marchés publics au contrôle de légalité
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe la convention avec la Préfecture de la Vendée pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

3) CULTURE-ANIMATION : La Déferlante 2019 – Convention constitutive du groupement de commandes

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive de groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne (commune déléguée), Brétignolles-sur-Mer, Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame de Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles, et de communication « la Déferlante »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 11 Communes précitées ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « la Déferlante ».

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2019, chaque commune devra verser à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 2 300 € en tant que participation

aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fonds de roulement de 9 000 €.

Pour 2019, la participation variable est de 0,057 € par habitant.

Le montant des sommes à payer pour notre commune s'établit donc de la façon suivante :

Participation fixe	Nombre d'habitants	Participation variable	Participation globale
2 300,00 €	1 828	104,20 €	2 404,20 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mireille FROMENTIN et Didier PELLEMELE),

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

4) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 h 15.

*Le secrétaire de séance,
Didier PELLEMELE*



